

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOSNÉ

Date de convocation : 24 février 2023
L'an deux mille vingt-trois,
le 02 mars, à 19h30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la
présidence de M. Jean DUPIRE, Maire

Étaient présents : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Gillet, Orain, Boutheloup, Chardin, Havard, Cervi, Dugué, Serra, Thébaud, Gillet-Pesson, Viscart, Piquion, Veillaux

Étaient absents excusés : MM Blot, Vergnaud, Foliard

Procurations de M. Blot à M. Morin, de Mme Vergnaud à Mme Viscart, de Mme Foliard à Mme Orain

| Nombre de conseillers | Formant la majorité des membres en exercice |
|------------------------------|--|
| En exercice : 19 | |
| Présents : 16 | M. Boutheloup a été élu secrétaire de séance |
| Votants : 19 | |

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Droit de préemption urbain – 5 rue des Rosiers

Le point à l'ordre du jour concernant la demande subvention DSIL auprès de la Préfecture est reporté à la prochaine séance du conseil municipal, le 06 avril.

ZAC MULTISITES – point d'avancement par C. Rivière, Orchestr'Am, AMO

C. Rivière présente l'avancement des études préalables à la ZAC et notamment les invariants en vue de l'atelier de concertation du 09 mars prochain.

RESTAURANT – point d'avancement par C. Rivière, Orchestr'Am, AMO

C. Rivière présente l'avancement du projet : réflexion en cours sur le système de chauffage. Un audit énergétique vient d'être sollicité afin de comparer l'avant et l'après travaux. Elle présente les différentes subventions possibles.

14-2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 janvier 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 janvier 2023 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

15-2023 CRÉATION D'UN BAR-RESTAURANT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – DISPOSITIF « DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS »

M. le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre du dispositif départemental « *Dynamisation des centres bourgs pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public* » pour 2023. Le projet de réhabilitation de l'ancienne ferme de centre-bourg en bar/restaurant entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « Dynamisation des centres bourgs pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le projet de réhabilitation de l'ancienne ferme de centre-bourg en bar/restaurant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du dispositif « Dynamisation des centres bourgs pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16-2023 CRÉATION D'UN BAR-RESTAURANT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION – DISPOSITIF « Bien vivre partout en Bretagne »

M. le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre du dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour lequel la Commune de Gosné a reçu, par courrier en date du 25 octobre 2022, un accord de soutien à hauteur de 68 968,00 € sous réserve de la transmission d'un dossier, de son instruction et du vote de la subvention par la Commission permanente.

Il est proposé de valider de projet de réhabilitation de l'ancienne ferme de centre-bourg en bar/restaurant et de solliciter une subvention à hauteur de 68 968,00 € auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le projet de réhabilitation de l'ancienne ferme de centre-bourg en bar/restaurant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention de 68 958,00 € auprès de la Région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Considérant que M. David Veillaux, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jean Dupire, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. David Veillaux pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, établi par M. le Maire et présenté par M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses Ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0 € | 200 000 € | 0 € | 1 697 248.42 € |
| Opérations de l'exercice | 1 523 850.20 € | 1 798 277.61 € | 1 266 600.64 € | 578 222.77 € |
| TOTAUX | 1 523 850.20 € | 1 998 277.61 € | 1 266 600.64 € | 2 275 471.19 € |
| Résultats de clôture | | 474 427.41 € | | 1 008 870.55 € |
| Restes à Réaliser | | | 475 630.67 € | 105 105.00 € |

M. Serra présente l'analyse financière du budget communal via différents ratios.

18-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS – COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **474 427.41 €**, il est proposé de répartir ce résultat en investissement et en fonctionnement au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - **274 427.41 €** à la section investissement du budget primitif 2023 à l'article 1068
 - **200 000 €** à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 (report chapitre 002).

19-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOGEMENTS LOCATIFS

Considérant que M. David Veillaux, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jean Dupire, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. David Veillaux pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, établi par M. le Maire et présenté par M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses Ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0 € | 0 € | 0 € | 311 755.42 € |
| Opérations de l'exercice | 3 764.58 € | 83 132.26 € | 1 810.96 € | 75 669.82 € |
| TOTAUX | 3 764.58 € | 83 132.26 € | 1 810.96 € | 387 425.24 € |
| Résultats de clôture | | 79 367.68 € | | 385 614.28 € |
| Restes à Réaliser | | | 0 € | 0 € |

20-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS – LOGEMENTS LOCATIFS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **79 367.68 €**, il est proposé d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **79 367.68 €** en fonctionnement du budget primitif 2023 (report chapitre 002).

21-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – TOURNEBRIDE

Considérant que M. David Veillaux, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jean Dupire, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. David Veillaux pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, établi par M. le Maire et présenté par M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses Ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0 € | 36 373.24 € | 56 550.95 € | 0 € |
| Opérations de l'exercice | 300.00 € | 10 148.01 € | 6 954.01 € | 0.00 € |
| TOTAUX | 300.00 € | 46 521.25 € | 63 504.96 € | 0.00 € |
| Résultats de clôture | | 46 221.25 € | 63 504.96 € | |

22-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS – TOURNEBRIDE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **46 221.25 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en fonctionnement au budget primitif 2023 (002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **46 221.25 €** en fonctionnement au budget primitif 2023 (002).

23-2023 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LE BOCAGE

Considérant que M. David Veillaux, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jean Dupire, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. David Veillaux pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, établi par M. le Maire et présenté par M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2- Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats définitifs résumés ci-après :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses Ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0 € | 557 944.86 € | 0 € | 19 754.80 € |
| Opérations de l'exercice | 37 539.23 € | 0.08 € | 19 754.80 € | 0.00 € |
| TOTAUX | 37 539.23 € | 557 944.94 € | 19 754.80 € | 19 754.80 € |
| Résultats de clôture | | 520 405.71 € | | 0.00 € |

24-2023 AFFECTATION DES RÉSULTATS – LE BOCAGE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **520 405.71 €**, il est proposé d'affecter ce résultat en fonctionnement au budget primitif 2023 (002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **520 405.71 €** en fonctionnement au budget primitif 2023 (002).

**25-2023 COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
 (BUDGETS : Commune - Logements locatifs - Tournebride – Le Bocage)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le compte de gestion des budgets Commune, Logements Locatifs, Tournebride et Bocage, dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

26-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présentés et précise que la commission finances s'est réunie le 20 février pour préparer le budget primitif 2023. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 873 840.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 502 750.63 €

27-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LOGEMENTS LOCATIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présentés et précise que la commission finances s'est réunie le 20 février pour préparer le budget primitif 2023. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 161 367.68 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 388 614.28 €

28-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET TOURNEBRIDE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présentés et précise que la commission finances s'est réunie le 20 février pour préparer le budget primitif 2023. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 136 220.96 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 106 499.67 €

29-2023 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET LE BOCAGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif présentés et précise que la commission finances s'est réunie le 20 février pour préparer le budget primitif 2023. M. Serra, conseiller municipal délégué aux finances, présente ce budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce budget, équilibré en recettes et en dépenses, résumé comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 520 405.71 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 0.00 €

30-2023 IMPOTS LOCAUX 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales. La commission finances réunie le 20 février propose de ne pas modifier les taux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir aux impôts directs locaux les taux de l'an dernier pour 2023 c'est-à-dire les taux suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.57 %
- Taxe d'habitation : 19.30 %

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

31-2023 LIVRES-DVD – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres et DVD à la médiathèque municipale.

Sur proposition de Mme Le Cuff, adjointe aux affaires culturelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire une somme de 4 500 € en acquisition de nouveaux livres et DVD : ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire : dépenses d'investissement – budget communal, opération 106.

32-2023 SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations.

M. Veillaux, adjoint, présente le choix de la commission vie associative du maintien des subventions (forfaitaire ou par adhérents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions pour l'année 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| BENEFICIAIRES | SUBVENTIONS 2023 | | |
|--------------------------|------------------|------------|---------|
| | Adhérents | Subvention | Total |
| BCG Badminton | 63 | 10,00 | 630,00 |
| Couesnon Remise en Forme | 47 | 10,00 | 470,00 |
| ESG Volley Ball | 28 | 10,00 | 280,00 |
| Fit'Gym | 101 | 10,00 | 1010,00 |
| Plénitude yoga | 42 | 10,00 | 420,00 |

| | | | |
|------------------------------------|-----|-------------|----------------|
| Tennis Club | 37 | 10,00 | 370,00 |
| US Gosné | 182 | 10,00 | 1820,00 |
| ACCA - Chasse | 32 | 5,00 | 160,00 |
| Club Bon Accueil | 108 | 5,00 | 540,00 |
| Equimagiaques | 15 | 5,00 | 75,00 |
| Happy cook | 89 | 5,00 | 445,00 |
| ACCA - Nuisibles | 0 | Forfaitaire | 150,00 |
| Atelier Travaux Manuels | 8 | Forfaitaire | 55,00 |
| Gais Randonneurs | 27 | Forfaitaire | 55,00 |
| Gosné solidarité | | Forfaitaire | 55,00 |
| Musée Archipel Breton | 33 | Forfaitaire | 55,00 |
| Pêcheurs Etang d'Ouéé | 250 | Forfaitaire | 55,00 |
| Poupalaproue | 6 | Forfaitaire | 55,00 |
| UNC AFN | 42 | Forfaitaire | 110,00 |
| Gallo Tonic | | | 55,00 |
| ADMR | | | 1 000,00 € |
| Paroisse - participation chauffage | | | 350,00 € |
| Indemnité de gardiennage | | | 125,06 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS | | | 8340,06 |

33-2023 COUT MOYEN DE L'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Veillaux, adjoint, présente l'état des charges de fonctionnement de l'école. Il en ressort, au vu des charges que pour l'année 2022 :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1 532.02 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à : 468.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces montants.

34-2023 PARTICIPATION MENSUELLE À L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée (OGEC) suivant le contrat d'association signé le 1^{er} septembre 2008.

Il rappelle le coût moyen d'un élève public : 1 532.02 € pour un enfant en maternelle et à 468.00 € pour un enfant en primaire.

La participation à l'OGEC est calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la commune :

- 1 532.02 € x 41 enfants en maternelle = 62 812.92 : 12 mois = 5 234 €
 - 468.00 € x 73 enfants en primaire = 34 163.64 : 12 mois = 2 847 €
- soit un total de 8 081 € mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 8 081 € à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, mensuellement, à l'ordonnancement de cette participation.

35-2023 FOURNITURES SCOLAIRES – ÉCOLE PUBLIQUE

M. le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2023. M. Veillaux précise que ce montant est calculé par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres).

La commission scolaire propose de maintenir le montant alloué l'an passé, soit 52 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année civile 2023, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7020 € (52 € x 135 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

36-2023 SUBVENTIONS SCOLAIRES

M. Veillaux, présente l'avis de la commission scolaire : il est proposé de voter les subventions scolaires au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions comme suit :

| | | Elèves | Subvention | Total |
|--|----------------|--------|------------|----------------|
| Sorties découvertes - activités culturelles et fond bibliothèque | Ecole Publique | 135 | 35 € | 4 725 € |
| Sorties découvertes - activités culturelles et fond bibliothèque | Ecole Privée | 119 | 35 € | 4 165 € |
| Petit Matériel école publique (12 € par classe) 6 classes | Ecole Publique | | | 72 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES | | | | 8 962 € |

37-2023 CONVENTION AVEC LA CAF – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHÈQUES

M. le Maire rappelle qu'en janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté et les communes qui la composent ont contractualisé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG) – délibération du 28 janvier 2020.

En parallèle, la CAF d'Ille-et-Vilaine propose des fonds publics dédiés au fonctionnement des ludothèques. L'aide versée par la CAF s'adresse aux ludothèques soutenues par une collectivité locale signataire d'une CTG.

Il est donc présenté une convention d'objectifs et de fonctionnement par la CAF pour la ludothèque du 01/11/2022 au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider la convention d'objectifs et de financement relative à la ludothèque avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, prenant effet au 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, la convention et ses éventuels avenants.

38-2023 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE ABSENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 313-1, L 542-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1894 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 14 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent du service technique à compter du 13 mars 2023 en raison de son absence et de la charge de travail du service ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement aux besoins liés au remplacement du fonctionnaire absent.

Ce contrat sera conclu pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'indice de rémunération maximum sera : IB387/IM354.

Le régime indemnitaire instauré par délibération du 14 octobre 2021 sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour remplacement d'un fonctionnaire absent à temps complet selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 13 mars 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

39-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 8 RUE NATIONALE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Jouffrey notaire à Thorigné-Fouillard (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 8 rue Nationale à Gosné, cadastré section ZH n°344 et 345 pour une superficie vendue de 511 m² en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

40-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – LA GARENNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de la SCP Bossennec-Le Roux et Bihl notaires à St Aubin du Cormier (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé La Garenne à Gosné, cadastré section AB n°690 et 692 pour une superficie vendue de 60 m² en zone **UA** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

41-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 16 RUE DU CALVAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de la SCP Bossennec-Le Roux et Bihl notaires à St Aubin du Cormier (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 16 rue du Calvaire à Gosné, cadastré section AB n°581 pour une superficie vendue de 370 m² en zones **UA et UO** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

42-2023 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 5 RUE DES ROSIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Crossoir notaire à St Germain sur Ille (35), une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 5 rue des Rosiers à Gosné, cadastré section AB n°355 pour une superficie vendue de 523 m² en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

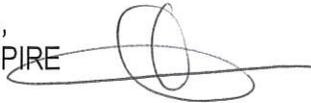
- **DÉCIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

DIVERS

- **Cour de l'école publique** : acquisition d'un nouveau jeu (en remplacement de celui qui est cassé), Mme Le Cuff propose différents jeux. Le Conseil municipal des Enfants sera sollicité sur ce sujet.
- **Signature de la charte du Galo** : le samedi 1^{er} avril.
- **Troc-Plantes** : samedi 18 mars.
- **Concertation sur le projet de la ZAC** : le 09 mars.

Fin de séance 22h20.

Le Maire,
Jean DUPIRE



Le secrétaire de séance,
Ludovic BOUTHELOUP



